



CRISTALLISATION DU DROIT A CONSTRUIRE

Dans le cas ci-dessous, le certificat d'urbanisme est délivré avant l'approbation du PLU. Il est valable 18 mois mais ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement après le PLU !

Pendant ce délai, si un permis de construire est déposé après l'approbation du PLU, il sera instruit conformément au document d'urbanisme (PLU ou carte communale) en vigueur au moment de la délivrance du certificat d'urbanisme.

Il faut cependant que le permis soit **déposé avant la fin de validité du certificat d'urbanisme** !

